Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260109-2026-161-CC
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro 2026-161

Contrat attribution du marché « Prestation de traitement des lixiviats excédentaires par procédés membranaires Osmose inverse » à l'entreprise Ovive

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la précision apportée sur la délégation donnée au Président en matière de marchés publics,

Vu l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, selon lequel *« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. Tel est notamment le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés aux articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26-1, L. 1331-28, L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique et des articles L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que des marchés passés pour faire face à des dangers sanitaires définis aux 1° et 2° de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime. Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence »,*

Considérant qu'il est tombé 450 millimètres de pluie sur le mois de décembre 2025 (équivalent à 6 mois de pluie) et d'incertitudes concernant les épisodes à venir,

Considérant qu'en conséquence, l'ensemble des bassins susceptibles de contenir des lixiviats ont dépassé la côte d'alerte,

Considérant qu'il est nécessaire de remédier à cette situation dans les plus brefs délais par l'installation en urgence d'une unité de traitement mobile, pour le traitement de 2000 m3 de lixiviats ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché « Prestation de traitement des lixiviats excédentaires par procédés membranaires Osmose inverse » avec l'entreprise Ovive - 10 rue de lorival – Zone Industrielle A – 59 113 SECLIN pour :

- pour la part fixe concernant la phase chantier / travaux :
 - Forfait : Amenée, montage et mise en service pour un montant de 14 870€ HT
 - Forfait : Repli pour un montant de 10 450€ HT
- pour le traitement des lixiviats :
 - Part variable pour un prix unitaire de 25€/m3 si le volume sortant atteint 2 000 m3
 Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260109-2026-161-CC
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Article 2 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 3 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 09 janvier 2026
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .